

Traitement des effectifs de retraités

L'Europe prend les devants

L'augmentation des effectifs de retraités constitue un défi pour les systèmes de prévoyance. En Europe, différentes solutions ont été développées pour faire face à ce problème.

Auteurs: **Samuel Neukomm et Jérôme Cleuenot**

Le nombre de bénéficiaires de rentes du 2^e pilier n'a cessé de croître depuis l'introduction de la LPP. Il devrait encore augmenter dans les années à venir, étant donné que les derniers baby-boomers partent à la retraite et que la population active continue d'augmenter en Suisse.

Le problème s'aggrave

Pour garantir les paiements courants, les statistiques de la CHS PP indiquent que des engagements d'environ 400 milliards de francs figuraient au bilan des caisses de pensions à la fin 2023. En raison des modifications permanentes de la structure des institutions de prévoyance et des employeurs, il y a de plus en plus d'effectifs à forte proportion de rentiers, voire d'effectifs de rentiers uniquement.

Pour les effectifs de rentiers importants disposant d'une bonne situation financière au départ, les risques peuvent être bien gérés de manière autonome. Mais à partir d'un certain point, la question se pose de savoir si une consolidation avec un autre effectif de rentiers ou d'autres solutions de couverture constituent une option pour garantir durablement les rentes.

Transférer les risques des rentiers

Etant donné que de tels effectifs de bénéficiaires de rentes ne constituent pas un problème spécifique à la Suisse, mais sont observés dans tous les pays industrialisés disposant de systèmes de rentes similaires, nous examinons ci-après les évolutions à l'étranger en ce qui concerne le transfert des risques liés aux rentes en cours. Dans le cadre d'un dénommé

Pension Risk Transfer (PRT), le transfert des risques liés aux rentes en cours, les engagements en matière de rentes sont transférés en tout ou partie à un autre acteur du marché. Actuellement, la plupart des institutions de prévoyance suisses ne disposent pas d'un effectif de retraités suffisamment important pour calculer précisément les risques, même à long terme. En principe, les petits effectifs commandent presque obligatoirement des transferts, mais ces derniers ont tendance à être (trop) coûteux. Dans d'autres pays, on part du principe qu'il faut des dizaines de milliers de retraités pour pouvoir gérer son propre pool de retraités.

Risques transférables

Les institutions de prévoyance ont recours aux PRT pour réduire différents risques:

- Risque de longévité: probabilité que les retraités vivent plus longtemps que prévu statistiquement, c'est-à-dire que davantage de rentes soient versées que prévu initialement.
- Risque de marché ou de placement: fluctuations des actifs, c'est-à-dire modification des placements, ou que ceux-ci réalisent une performance moins bonne que prévu.
- Risque de taux d'intérêt: les variations des taux d'intérêt ont un impact différent sur le passif et l'actif du bilan.
- Risque d'inflation: une augmentation du coût de la vie réduit le pouvoir d'achat des rentes.
- Risques réglementaires et opérationnels: les modifications de la législation ou les exigences des autorités compétentes peuvent entraîner des changements inattendus.

De tels transferts permettent aux institutions de prévoyance de se prémunir contre ces risques. Le portefeuille de retraités peut être vendu dans son ensemble (buy-out), tous les risques susmentionnés étant alors transférés. Les transferts partiels, comme la longévité, sont rares en Suisse, car le marché n'offre cette possibilité qu'aux très grandes institutions de prévoyance. En Europe, ce marché connaît toutefois une croissance considérable.

Grande-Bretagne et Allemagne

Le plus grand marché PRT en Europe est le Royaume-Uni. Ce marché a connu une forte croissance au cours des 15 dernières années et a atteint un volume de transactions d'environ 68 milliards de francs suisses en 2023. En 2024, il y avait douze assureurs actifs, soutenus par plus de douze réassureurs, qui proposent principalement des solutions de réassurance de la longévité (environ 50% des contrats). Il existe une forte concurrence sur le marché. Le facteur limitant est souvent celui des ressources humaines du côté des assureurs.

En Allemagne, les engagements de retraite se trouvent en majorité directement dans les livres comptables des entreprises. Le marché allemand représente actuellement un volume de transactions d'environ 0.5 milliard d'euros par an, mais ce chiffre devrait augmenter dans les années à venir pour atteindre environ 5 milliards d'euros par an. L'environnement réglementaire rend difficile pour les assureurs de proposer des solutions compétitives (un taux d'actualisation bas et les tables de mortalité sont imposés). La pratique du marché consiste à transférer les engagements de retraite accumulés et les actifs correspondants dans une société ad hoc (société de retraités). Dans le cadre d'un share deal, la société de retraités peut être vendue à un tiers qui fait office de plateforme de règlement. L'activité du tiers n'est pas réglementée par le droit allemand des assurances.

Quelles leçons la Suisse peut-elle en tirer ?

En Suisse, seules les institutions de prévoyance peuvent assumer les engagements de rente. Celles-ci ont donc soit la possibilité de transférer les rentes à une fondation (collective), qui pourrait alors

réassurer les risques à son tour, soit de conclure elles-mêmes un contrat de réassurance.

En Suisse, ce sont surtout des transferts d'effectifs entiers de rentiers qui ont été envisagés par le passé, mais depuis 2024, la mise en œuvre est devenue plus complexe en raison des nouvelles dispositions de la LPP. Les autorités de surveillance rendent les transferts encore plus difficiles, car elles considèrent actuellement que le transfert de rentiers sans que les actifs soient également transférés n'est pas autorisé dans de nombreuses constellations.

Évaluation des risques partiels

Un transfert de risques partiels à un réassureur pourrait donc devenir plus intéressant à l'avenir pour les institutions de prévoyance suisses, mais il faudrait pour cela que le marché s'ouvre davantage. Par le passé, le facteur limitant a souvent été la taille, insuffisante du point de vue des assureurs, des différents effectifs de rentiers.

Les transferts de retraités n'ont évidemment pas que des avantages. Les inconvénients doivent être soigneusement évalués et discutés avec les décideurs avant de transférer un portefeuille de retraités ou d'en externaliser les risques. Les coûts élevés des primes d'assurance, la lourdeur des processus et les exigences réglementaires font partie des principaux défis. La gestion des risques de réputation et, bien sûr, la garantie que les retraités continuent effectivement à recevoir leurs paiements de manière fiable sont également décisives.

La taille limitée et la réglementation freinent le marché

Dans le contexte européen, les marchés pour le transfert de portefeuilles de rentiers ou de risques sont nettement plus développés qu'en Suisse. Cela s'explique avant tout par les exigences réglementaires et la taille encore relativement limitée du marché par rapport à l'étranger. Alors qu'une forte consolidation en direction des fondations collectives a été observée pour les assurés actifs au cours des 20 dernières années, aucune consolidation n'est encore visible pour les retraités. ■

TAKE AWAYS

- En raison du départ à la retraite de la génération du baby-boom, les effectifs de retraités ne cessent d'augmenter. Cela représente un défi pour les systèmes de prévoyance par capitalisation.
- En Europe, et plus particulièrement en Angleterre et en Allemagne, différents marchés se sont développés pour le transfert des risques liés aux rentes en cours, le dénommé Pension Risk Transfer (PRT).
- La Suisse est à la traîne dans ce domaine, ce qui s'explique surtout par la taille limitée du marché, mais aussi par des exigences réglementaires plus strictes.